SEA NCE du 13 avril 2023.

Présents :
Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Bruno WATELET, Monsieur Michaël WEKHUIZEN, Madame Patricia RICHARD, Échevins;
~~Monsieur Marc GILSON~~, Monsieur Philippe BRYNAERT, Monsieur Arnaud INGLEBERT, Madame Caroline HANUS-VITALI, ~~Madame Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ~~, Monsieur Michaël CLAUSSE, Conseillers;
Madame Catheline HAYERTZ, Présidente du CPAS;
Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale;

Le Conseil est réunion en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 30 mars 2023, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique :

1. Contrôle de la situation de caisse de la Commune pour la période du 01/06/2022 au 28/02/2023 – information.
2. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2023.
3. Contribution financière communale dans le budget 2023 de la zone de police Gaume – approbation.
4. ASBL LOGESUD - contribution financière pour l'année 2023.
5. Extension du réseau d'éclairage public à Robelmont, rue de la Colline – Approbation du devis N°20717526 d'ORES Assets.
6. Ministre Tellier - soutien aux distributeurs d'eau et tarification de l'eau - non augmentation du Coût-Vérité à la Distribution (CVD) d'eau potable.
7. Conseil consultatif communal des aînés - démission d'un membre.
8. Réseau autostop - Convention formalisant l'octroi de subventions par une commune au profit d'une entité paralocale – Modification.
9. Dénomination d'une voie publique à Robelmont.
10. Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg – Adhésion.
11. Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1152 D, B 1577 A, B 1577 B, B1577 C et B 1578 B - Projet d'acte – Approbation.
12. Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1158 A, B 1159 A et B 1160 A - Projet d'acte – Approbation.
13. Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1504 B, B 1502 C et B 1503 - Projet d'acte – Approbation.
14. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1154 B - Projet d'acte – Approbation.
15. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1501 E - Projet d'acte – Approbation.
16. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1576 A - Projet d'acte – Approbation.
17. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1576 B - Projet d'acte – Approbation.
18. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 556 - Projet d'acte – Approbation.
19. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 557 F - Projet d'acte – Approbation.
20. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.
21. Stop au financement des actions des pouvoirs locaux par les appels à projets.
22. Désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein de l'ALE - modification.

HUIS-CLOS :

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Les Conseillers Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ et Marc GILSON, absents, sont excusés. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 qui est donc approuvé.

Séance publique.

1. Contrôle de la situation de caisse de la Commune pour la période du 01/06/2022 au 28/02/2023 – information.

Le Conseil prend acte.

2. <u>Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2023.</u>

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/03/2023,
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE :
À l'unanimité,

<u>Art. 1er</u>

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :
1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.959.543,78	3.249.100,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.860.888,36	4.815.522,30
Boni / Mali exercice proprement dit	98.655,42	-1.566.422,30
Recettes exercices antérieurs	987.911,43	14.098,42
Dépenses exercices antérieurs	118.252,80	58.467,25
Boni / Mali exercices antérieurs	869.658,63	-44.368,83
Prélèvements en recettes	-	1.637.889,55
Prélèvements en dépenses	680.000,00	27.098,42
Recettes globales	6.947.455,21	4.901.087,97
Dépenses globales	6.659.141,16	4.901.087,97
Boni / Mali global	288.314,05	-

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	351.086,28	12/12/2022
Fabriques d'église	6.086,25	13/10/2022 (Gérouville)
	2.366,05	13/10/2022 (Limes)
	11.933,49	13/10/2022 (Meix)
	19.580,23	13/10/2022 (Robelmont)
	4.541,04	12/12/2022 (Sommethonne)
	0,00	13/10/2022 (Villers-la-Loue)
Zone de police	199.185,18	
Zone de secours	141.041,19	

<u>Art. 2.</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale.

3. <u>Contribution financière communale dans le budget 2023 de la zone de police Gaume – approbation.</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 §1er ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale et que lorsque la zone de police pluri communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;
Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée, que les décisions des conseils communaux, relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale, doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;
Vu l'arrêté du Gouverneur approuvant le budget 2023 de la zone de police GAUME ;
Vu le budget 2023 de la Commune de Meix-devant-Virton ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale en date du 28 mars 2023 et qu'un avis favorable a été rendu ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'intervenir à concurrence de **195.042,12 € (cent nonante cinq mille quarante-deux euros et douze cents)**, dans le budget 2023 de la zone de police GAUME.

4. <u>ASBL LOGESUD - contribution financière pour l'année 2023.</u>

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;
Vu les statuts de l'asbl "Gestion Logement Sud-Luxembourg", notamment le TITRE IV COTISATION, article 9 spécifiant qu'une cotisation de base est fixée à 0,34€ par habitant à charge de la commune et sur la base des chiffres établis par le registre de la population au 1er janvier de chaque année civile ;
Vu la déclaration de créance 2023 réceptionnée en date du 09 mars 2023, d'un montant de 957,78€ ;
Considérant que cette cotisation est calculée sur base des chiffres de la population en date du 1er janvier 2023 soit 0,34€ X 2.817 habitants ;
Considérant que le crédit inscrit au budget ordinaire 2023 à l'article 922/332-01 et fera l'objet d'une adapation en modification budgétaire;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2023,
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MARQUE SON ACCORD sur l'octroi de la somme de 957,78€ à l'AIS LOGESUD à titre de contribution financière pour l'année 2023.
Cette dépense sera imputée à l'article 922/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

5. <u>Extension du réseau d'éclairage public à Robelmont, rue de la Colline – Approbation du devis N°20717526 d'ORES Assets.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant le projet de construction d'une habitation privée de Monsieur Vital Thiry et Madame Julia Petit sur la parcelle cadastrée division 3, section B n°94H, 86 à rue de la Colline, 25, 6769 Robelmont et les conditions d'octroi du permis d'urbanisme N° C1709 y relatif ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public suite aux travaux de pose du réseau basse tension prévus pour le raccordement de Monsieur Vital Thiry et Madame Julia Petit à la rue de la Colline, 25, 6769 Robelmont ;
Considérant le devis N°20717526 du 28 février 2023 d'ORES Assets pour le montant de 1.400,16 € TVA 0% (autoliquidation), annexé à la présente délibération ;
Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N°1-2023, un crédit de 1.400,16 € permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 426/725-60 (20230042) et qu'il sera financé par fonds propres ;

À l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le devis N°20717526 tel qu'établi par ORES Assets pour l'extension du réseau d'éclairage public à la rue de la Colline, 6769 Robelmont, pour un montant total de 1.400,16 € TVA 0% (autoliquidation) qui sera à prendre en charge par Monsieur Vital Thiry et Madame Julia Petit.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 426/725-60 (20230042), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N°1-2023.
Article 3 : Le devis sera retourné à ORES Assets pour approbation une fois le paiement de la somme de 1.400,16 € reçu de Monsieur Vital Thiry et Madame Julia Petit.

6. Ministre Tellier - soutien aux distributeurs d'eau et tarification de l'eau - non augmentation du Coût-Vérité à la Distribution (CVD) d'eau potable.

Vu le courrier du 27 janvier 2023 de la Ministre Tellier informant de la décision du Gouvernement d'intervenir en vue d'apporter une aide exceptionnelle à tous les distributeurs d'eau de Wallonie pour limiter les coûts d'exploitation, qui ont augmenté significativement en raison principalement de la flambée des coûts de l'énergie ;
Vu le courriel du 20 mars 2023 précisant que le montant revenant à l'Administration communale de Meix-devant-Virton en tant que distributrice d'eau s'élève à 46.168 euros ;
Vu le courrier du 09 février 2023 du Ministre de l'économie par lequel il marque son accord pour que la Commune augmente son CVD à 2,06 € par m³ pour l'année 2023;
Considérant que l'aide dont question ci-dessus est conditionnée à l'engagement de la Commune de ne pas augmenter son CVD pour l'année 2023 ;
Considérant qu' en cas d'augmentation du CVD tel qu'autorisé par le Ministre, à savoir un CVD passant de 1,96€ à 2,06€, la Commune aurait un supplément de recettes s'élevant approximativement à 11.366,51 euros ;
Considérant que l'aide à recevoir sera plus conséquente que la rentrée touchée en cas d'augmentation du CVD ;
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
Le Conseil décide de ne pas augmenter le CVD applicable en 2023, tel qu'autorisé par le Ministre de l'Économie, et de maintenir sa décision du 26 octobre 2022 de fixer un coût-vérité-distribution de 1,96€.

7. Conseil consultatif communal des aînés - démission d'un membre.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du 27 août 2013, par lequel le Conseil communal approuve le règlement d'ordre intérieur adopté par la CCCA ;
Considérant l'article 17 dudit règlement d'ordre intérieur ;
Considérant le courriel de Madame Anne-Marie DOULET, reçu le lundi 13 février 2023, présentant sa démission de membre de la CCCA ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
DECIDE:
- d'accepter la démission de Madame Anne-Marie DOULET, rue des Roses 23 à 6769 Meix-devant-Virton, comme membre du Conseil consultatif communal des aînés.

8. Réseau autostop - Convention formalisant l'octroi de subventions par une commune au profit d'une entité paralocale - Modification.

Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;
Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;
Considérant la décision de principe du Conseil communal en date du 21 septembre 2021 de participer au projet ;
Considérant la délibération du Conseil communal en date du 14 juin 2022 prenant la décision de constituer une ASBL ;
Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe ;
Considérant les comptes-rendus du Comité de pilotage du projet : réunions du 23 février 2021, 10 juin 2021, 9 novembre 2021, 21 mars 2022, 9 mai 2022 et de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2022 ;

Considérant la proposition de la Commune d'Aubange de jouer le rôle de cheffe de file, en collaboration avec Arlon pour les aspects administratifs, pour gérer la formalisation d'un groupement de communes, la passation d'un marché de prestataire et l'engagement d'un chargé de mission ;
Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le regroupement des communes et pour gérer les contrats liés au projet ;
Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;
Considérant la réunion du 9 mai 2022 où l'ensemble des communes a fixé le mode de financement de la future asbl ;
Considérant l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2022 où les statuts ont été adoptés et signés ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la commune au profit de l'asbl « Autostop solidaire en Sud-Luxembourg » dans le cadre de la mise en place du projet : « Autostop organisé et sécurisé en Sud-Luxembourg »;
Vu sa décision du 16 mars 2023 par laquelle il décide :
- D'approuver le projet de convention formalisant l'octroi de subventions par une commune au profit d'une entité paralocale annexé à la présente délibération.
- D'adapter les crédits budgétaires pour le financement de la 1ère année pour un montant total de 3.417 € à l'article 421/332-02.
Considérant la modification apportée le service juridique de la Ville d'Arlon pour l'article 6 de la convention à savoir:
Celui-ci est scindé en deux articles:

Article 6 – Durée et prorogation éventuelle de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur. La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 7 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention
La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Les cocontractants s'engagent à signifier toute volonté de modification de celle-ci.
Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention s'engage à en avertir l'autre partie et à en expliquer les raisons et ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

L'article 7 devient donc article 8 ;
Après en avoir discuté, à l'unanimité,
Décide
D'approuver la modification proposée de scinder l'article 6 en deux articles tel que proposé ci-dessus, à savoir:
Article 6 - Durée et prorogation éventuelle de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur. La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.
Article 7 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention
La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Les cocontractants s'engagent à signifier toute volonté de modification de celle-ci.
Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention s'engage à en avertir l'autre partie et à en expliquer les raisons et ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

9. Dénomination d'une voie publique à Robelmont.

Vu le projet de construction sur la portion gauche de la rue Transversale sur l'initiative de Monsieur Vital THIRY ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 portant *Dénominations des voies et places publiques*, publiée au Moniteur Belge le 23 décembre 1972 ;
Vu l'avis positif de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et dialectologie reçue le 21 mars 2023 ;
Considérant que l'endroit de la construction ne porte pas de dénomination de rue ;
Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à cette voie publique ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide:
La dénomination de la voirie devant desservir la construction projetée par Monsieur Vital THIRY est Rue de la Croix Evette.

10. Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - Adhésion.

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant la centrale de marché N° F019-2020 relative à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg du 8 mars 2023 au 8 mars 2027 ;
Considérant que le recours à cette centrale est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2023,
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er : D'adhérer à la centrale de marché N° F019-2020 relative à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg du 8 mars 2023 au 8 mars 2027.
Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1152 D, B 1577 A, B 1577 B, B1577 C et B 1578 B - Projet d'acte - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, cinq emprises doivent être réalisées pour cause d'utilité publique sur des parcelles appartenant à Monsieur Pascal Homehr et Madame Mireille Lambert, domiciliés à rue de Célimont, 5, 6769 Meix-devant-Virton, soit :
- une emprise de 01a 46ca sur la parcelle section B 1152 D d'une contenance de 21a 70ca ;
- une emprise de 04a 45ca sur la parcelle section B 1577 A d'une contenance de 23a 50ca ;
- une emprise de 05a 13ca sur la parcelle section B 1577 B d'une contenance de 17a 40ca ;
- une emprise de 07a 72ca sur la parcelle section B 1577 C d'une contenance de 33a 20ca ;
- une emprise de 01a 18ca sur la parcelle section B 1578 B d'une contenance de 23a 20ca ;

Vu la promesse de vente du 7 février 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour les cinq parcelles précitées, au prix de 5.100,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 7 février 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation de cinq emprises sur les parcelles appartenant à Monsieur Pascal Homehr et Madame Mireille Lambert, situées à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrites comme suit :
- une emprise de 01a 46ca sur la parcelle section B 1152 D d'une contenance de 21a 70ca ;
- une emprise de 04a 45ca sur la parcelle section B 1577 A d'une contenance de 23a 50ca ;
- une emprise de 05a 13ca sur la parcelle section B 1577 B d'une contenance de 17a 40ca ;
- une emprise de 07a 72ca sur la parcelle section B 1577 C d'une contenance de 33a 20ca ;
- une emprise de 01a 18ca sur la parcelle section B 1578 B d'une contenance de 23a 20ca.

Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 111 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

12. Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1158 A, B 1159 A et B 1160 A - Projet d'acte - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, trois emprises doivent être réalisées pour cause d'utilité publique sur des parcelles appartenant à Monsieur Jean-Paul Succard et Madame Fabienne Catot, domiciliés à route de Meix, 32, 6769 Gérouville, soit :
- une emprise de 13a 01ca sur la parcelle section B 1158 A d'une contenance de 33a 00ca ;
- une emprise de 09a 78ca sur la parcelle section B 1159 A d'une contenance de 26a 50ca ;
- une emprise de 00a 52ca sur la parcelle section B 1160 A d'une contenance de 45a 60ca ;

Vu la promesse de vente du 7 février 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour les trois parcelles précitées, au prix de 5.950,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 7 février 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation de cinq emprises sur les parcelles appartenant à Monsieur Jean-Paul Succard et Madame Fabienne Catot, situées à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrites comme suit :
- une emprise de 13a 01ca sur la parcelle section B 1158 A d'une contenance de 33a 00ca ;
- une emprise de 09a 78ca sur la parcelle section B 1159 A d'une contenance de 26a 50ca ;
- une emprise de 00a 52ca sur la parcelle section B 1160 A d'une contenance de 45a 60ca.

Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 111 du

Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

13. <u>Acquisition de parcelles à Meix-devant-Virton cadastrées B 1504 B, B 1502 C et B 1503 - Projet d'acte - Approbation.</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, deux emprises et une acquisition doivent être réalisées pour cause d'utilité publique sur des parcelles appartenant à Monsieur Philippe Jacques, domicilié à rue Charbeau, 22, 6769 Sommethonne, soit :
- une emprise de 13a 98ca sur la parcelle section B 1504 B d'une contenance de 37a 80ca ;
- une emprise de 06a 00ca sur la parcelle section B 1502 C d'une contenance de 15a 80ca ;
- l'acquisition de la parcelle section B 1503 d'une superficie de 38a 40ca ;
Vu la promesse de vente du 22 mars 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour les parcelles précitées, au prix de 16.105,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'approuver le projet d'acte du 22 mars 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation de deux emprises et d'une acquisition sur les parcelles appartenant à Monsieur Philippe Jacques, situées à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrites comme suit :
- une emprise de 13a 98ca sur la parcelle section B 1504 B d'une contenance de 37a 80ca ;
- une emprise de 06a 00ca sur la parcelle section B 1502 C d'une contenance de 15a 80ca ;
- l'acquisition de la parcelle section B 1503 d'une superficie de 38a 40ca ;

<u>Article 2</u> : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 120 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur Belge du 8 mars 2023.

14. <u>Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1154 B - Projet d'acte - Approbation.</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, une emprise doit être réalisée pour cause d'utilité publique sur une parcelle appartenant à Madame Marjorie Simon, domiciliée à rue Basse-Hollande, 30, 1460 Ittre, soit :
- une emprise de 00a 06ca sur la parcelle section B 1154 B d'une contenance de 07a 30ca ;
Vu la promesse de vente du 18 octobre 2022, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour la parcelle précitée, au prix de 20,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 18 octobre 2022 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation d'une emprise sur la parcelle appartenant à Madame Marjorie Simon, située à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrite comme suit :
- une emprise de 00a 06ca sur la parcelle section B 1154 B d'une contenance de 07a 30ca.

Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 111 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

15. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1501 E - Projet d'acte - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, une emprise doit être réalisée pour cause d'utilité publique sur une parcelle appartenant à Monsieur Simon Semes et Madame Camille Goffinet, domiciliés à rue du Pargé, 17, 6769 Meix-devant-Virton, soit :
- une emprise de 00a 92ca sur la parcelle section B 1501 E d'une contenance de 06a 00ca ;

Vu la promesse de vente du 24 mars 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour la parcelle précitée, au prix de 13.650,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 24 mars 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation d'une emprise sur la parcelle appartenant à Monsieur Simon Semes et Madame Camille Goffinet, située à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrite comme suit :
- une emprise de 00a 92ca sur la parcelle section B 1501 E d'une contenance de 06a 00ca ;

Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 120 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur belge du 8 mars 2023.

16. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1576 A - Projet d'acte - Approbation.

Le Conseil décide de reporter le point.

17. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 1576 B - Projet d'acte - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, doit être réalisée, l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1576 B, d'une superficie de 00a 20ca, appartenant à :
- Madame Madeleine Allard, domiciliée à rue Docteur Albert Hustin, 33, 6760 Ethe ;
- Madame Marina Hotua, domiciliée à rue des Fusillés, 4, 6760 Ethe ;
- Monsieur Thibaut Allard, domicilié à rue Docteur Albert Hustin, 31, 6760 Ethe ;
- Monsieur Thimotée Allard, domicilié à rue des Fusillés, 4, 6760 Ethe ;
Vu la promesse de vente du 14 mars 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour la parcelle précitée, au prix de 50,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 14 mars 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1576 B, d'une superficie de 00a 20ca appartenant à Madame Madeleine Allard, Madame Marina Hotua, Monsieur Thibaut Allard et Monsieur Thimotée Allard, située à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique.
Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 120 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur belge du 8 mars 2023.
Monsieur Pascal FRANCOIS quitte la séance avant la discussion du point suivant..

18. Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 556 - Projet d'acte - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, une emprise doit être réalisée pour cause d'utilité publique sur une parcelle appartenant à Monsieur Pascal François et Madame Chantal Noël, domiciliés à rue des Roses, 21, 6769 Meix-devant-Virton, soit :
- une emprise de 07a 45ca sur la parcelle section B 556 d'une contenance de 16a 50ca ;
Vu la promesse de vente du 22 février 2023, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour les cinq parcelles précitées, au prix de 570,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet d'acte du 22 février 2023 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur la réalisation d'une emprise sur la parcelle appartenant à Monsieur Pascal François et Madame Chantal Noël, située à Meix-devant-Virton, pour cause d'utilité publique et décrite comme suit :
- une emprise de 07a 45ca sur la parcelle section B 556 d'une contenance de 16a 50ca ;
Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant la parcelle reprise ci-dessus et mieux qualifiée dans le projet, en vertu de l'article 120 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur Belge du 30 décembre 2022.
Monsieur Pascal FRANCOIS entre en séance avant la discussion du point suivant.

19. <u>Acquisition d'une parcelle à Meix-devant-Virton cadastrée B 557 F - Projet d'acte - Approbation.</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de création de ZIT (Zones d'immersion temporaire) à Meix-devant-Virton, mis en œuvre suite aux inondations des 10 et 11 juin 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2022 d'approuver le cahier spécial des charges N° MDV_CSC_1.811.111.4 – 20190024 et le montant estimé du marché « Aménagement de zones d'immersion temporaire à Meix-devant-Virton - 20190024 », établi par l'auteur de projet, Lacasse Monfort sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart ;
Considérant que, pour la réalisation de ce projet, l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 557 F, d'une contenance de 39a 20ca, appartenant à Monsieur Michel Thomas, domicilié à rue Ville-Haute, 10, 6769 Meix-devant-Virton doit être réalisée ;
Vu la promesse de vente du 13 octobre 2022, dressée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction du Luxembourg, pour la parcelle précitée, au prix de 10.000,00 € telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 124/711-60 projet n° 20190024, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire N°1-2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2023,
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'approuver le projet d'acte du 13 octobre 2022 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle située à Meix-devant-Virton, section B 557 F, d'une contenance de 39a 20ca appartenant à Monsieur Michel Thomas.
<u>Article 2</u> : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ledit acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 111 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

20. <u>IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.</u>

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.
Article 1. – à l'unanimité,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

21. <u>Stop au financement des actions des pouvoirs locaux par les appels à projets.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le courrier commun envoyé le 21 février par la Fédération wallonne des Directeurs généraux communaux, la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS, la Fédération wallonne des Directeurs financiers des pouvoirs locaux, la Fédération des Receveurs régionaux, la Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie à savoir:
"Par le présent courrier commun, la Fédération wallonne des Directeurs généraux communaux, la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS, la Fédération wallonne des Directeurs financiers des pouvoirs locaux, la Fédération des Receveurs régionaux, la Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie entendent tirer la sonnette d'alarme quant à la subsidiation des pouvoirs locaux via les appels à projets.
Alors que la Région semblait s'orienter résolument vers le mécanisme de fonds avec droit de tirage, le mouvement semble s'être inversé ces dernières années avec ***un recours accentué aux appels à projets*** *pour financer les pouvoirs locaux.*
Force est de constater que l'ardeur desdits pouvoirs locaux s'essouffle face à la complexité grandissante et à la multitude des appels à projets lancés, à tout niveau de pouvoir, dans des délais très courts, qui atteignent leur paroxysme dans le contexte du Plan de Relance de la Wallonie et du Plan de Relance et Résilience européen.
Les communes et les CPAS sont ainsi amenés à enchaîner la constitution de dossiers, en se conformant aux critères propres de chaque appel à projets, en mobilisant leur bureau d'étude technique interne (quand ils en disposent) et/ou en faisant appel à des bureaux d'études externes, sans certitude d'un retour sur cet investissement initial.
Bureaucratie à outrance, gaspillage de ressources (surcharge des équipes locales ou dépenses évitables en services de bureaux d'études), manque de transparence et de garanties d'impartialité, concurrence entre pouvoirs publics, effet d'aubaine en opposition avec les démarches stratégiques structurantes, pertes de temps dommageables tant en constitution de dossiers qu'en contrôles, rien ne plaide pour la continuation de ce mode de financement en rupture avec toutes les attentes légitimes en termes de gouvernance efficace et efficiente.
Cette manière de travailler a aujourd'hui atteint ses limites tant au niveau public que privé :

- *Les appels à projets sont particulièrement* ***chronophages*** *pour tous les niveaux de pouvoir:*
 les équipes locales *s'épuisent pour constituer les dossiers, et la démotivation apparaît quand les efforts consentis dans l'urgence n'aboutissent pas (le nombre de projets sélectionnés étant faible par rapport au nombre de projets déposés) ;*
 l'administration wallonne *en charge des différents programmes croule sous les questions et l'afflux de projets introduits à dates fixes et est obligée de trouver nombre d'agents régionaux pour suivre ces appels à projets ;*
 les bureaux d'études *intercommunaux et privés, qui épaulent les pouvoirs locaux pour constituer leurs dossiers, n'arrivent plus à suivre les demandes.*
- *Ils* ***déstructurent le rôle de conseil et d'aide*** *envers les communes et les CPAS que la Région devrait endosser et l'oblige à se positionner en « arbitre », gérant la concurrence entre les pouvoirs locaux en sanctionnant la moindre petite erreur d'un dossier dans une optique de « classement » ;*

- *Ils **excitent la concurrence** entre les pouvoirs locaux alors qu'une meilleure gouvernance appelle aux synergies et à la collaboration ;*
- *Ils **attisent l'aubaine** au lieu de financer des actions locales mûrement réfléchies dans un cadre structurel comme le PST et accentuent l'incompréhension des citoyens confrontés à des travaux « inutiles » (là un passage pour piétons éclairé en rase campagne, là une halte bucolique sur une voie rapide, là un « pont de singe », ...) ;*
- *Ils sont parfois **peu transparents** et n'ont **pas fait l'objet d'une information cohérente et claire en amont** pour mettre l'ensemble des pouvoirs locaux sur un pied d'égalité et en ordre de marche pour y « concourir » (équité) ;*
- *Ils ne permettent **aucune prévisibilité financière** (contrairement à ce que demande la bonne gouvernance locale) et sont parfois versés 6 mois après que le pouvoir local ait été averti que son projet était retenu. Ils génèrent également des problèmes de budgétisation tant les délais pour exécuter le projet subsidié sont courts et entraînent des modifications budgétaires intempestives ; ainsi les calendriers fixés dans les appels à projets ne tiennent pas compte du calendrier de vote du budget et des modifications budgétaires et de leur processus d'approbation par la tutelle régionale. Par ailleurs, pour les entités sous plan de gestion, l'avis du CRAC doit être demandé dans le cadre de nouveaux projets afin de démontrer leur équilibre financier, ce qui alourdit la procédure et les délais pour rentrer le dossier ;*
- *Ils sont parfois **à « contretemps »** : la sortie d'un appel à projets sur un sujet X peut être aux antipodes de ce dont les communes et CPAS ont besoin à ce moment-là ;*
- *Ils ne **savent pas être traités dans le délai annoncé** : par exemple, l'annonce des projets sélectionnés est retardée par manque de ressources régionales pour traiter une telle masse de projets dans le délai initial annoncé ;*
- *...*

*Ces différents constats sont **unanimement partagés,** quelle que soit la taille du pouvoir local notamment.*
*Pour surmonter ces difficultés et apporter une réponse à la hauteur de l'urgence de la situation, les Fédérations et l'UVCW demandent **un changement majeur dans la méthode d'octroi des financements et plaident instamment pour l'instauration d'un réel droit de tirage sur des budgets globalisés** (un budget global des Plans de relance, par exemple, ou encore des budgets transversaux entre plusieurs Ministres, qui concourent à un même objectif).*
*Ce mécanisme de droit de tirage se basera sur une **procédure simple** d'octroi sur base de critères préétablis, sans procédures administratives lourdes de « contrôle » en s'appuyant sur une réelle confiance dans les pouvoirs locaux qui connaissent leur métier, le terrain, etc. et ont démontré leur efficacité, notamment pendant les crises.*
*Ce changement de paradigme occasionnera une **simplification administrative** et **davantage d'efficience** tant pour les pouvoirs locaux que pour l'administration régionale, et de la **transparence, de la prévisibilité et plus de capacité opérationnelle** pour les communes et les CPAS.";*
Considérant que la Commune elle-même peine à introduire des dossiers bien ficelés dans les délais impartis afin d'obtenir des subsides via les appels à projets et que dernièrement, bien qu'un dossier correspondait parfaitement aux critères d'éligibilité fixés dans l'appel à projets "Coeur de Village", celui-ci n'a pas été retenu suite à une erreur de cotation du jury et un recours a dû être introduit, entrainant une perte de temps et d'énergie considérable ;
Considérant que la Commune adhère au contenu de ce courrier et souhaite également que le Ministre se dirige vers un changement dans la méthode d'octroi des financements et travaille à l'instauration d'un réel droit de tirage sur des budgets globalisés ;
Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE d'envoyer un courrier au Ministre des pouvoirs locaux afin d'apporter son appui au courrier dont question ci-dessus et solliciter un changement dans la méthode d'octroi des financements et l'instauration d'un réel droit de tirage sur des budgets globalisés.

22. **<u>Désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein de l'ALE - modification..</u>**
Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu ses décisions précédentes relatives à la désignation des représentants communaux pour représenter la commune au sein de l'A.L.E. (Agence locale pour l'emploi) ;

Considérant la démission de Madame Colette ANDRIANNE de son poste de Conseillère communale et d'échevine ;
Considérant que Madame ANDRIANNE avait été désignée pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton au sein de l'ASBL ALE ;
Considérant sa décision du 16 mars 2023 de remplacer Madame ANDRIANNE par Madame Patricia RICHARD ;
Considérant que Madame Patricia RICHARD fait déjà partie et qu'il faut donc désigner un autre représentant;
Sur proposition du Collège, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :
- de procéder au remplacement de Madame ANDRIANNE pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton au sein de l'ALE par Madame Catheline HAYERTZ

Le groupe RÉAGIR aborde les points divers suivants :

- *L'état du terrain de foot à Gérouville suite aux exploitations des bois.*
- *Les travaux de Sommethonne.*
- *Le Lavoir de Limes.*
- *La mur du Cimetière de Gérouville.*
- *La coupure d'électricité de minuit à 5h.*
- *Les arbres sur les fils sur la route pour aller à Houdrigny.*

Huis-Clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,